Le Conseil d'État et la justice administrative en faits et chiffres

2009



Profil

Le Conseil d'État et la juridiction administrative sont les gardiens de l'État de droit dans la relation entre les citoyens et les autorités publiques.

Conseiller / Le Conseil d'État donne un avis au Gouvernement sur les projets de loi et d'ordonnance et sur les principaux projets de décret réglementaire. Il est par ailleurs sollicité sur des questions de droit, des questions administratives ou de politique publique. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut aussi être saisi par les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat d'une demande d'avis sur des propositions de loi.

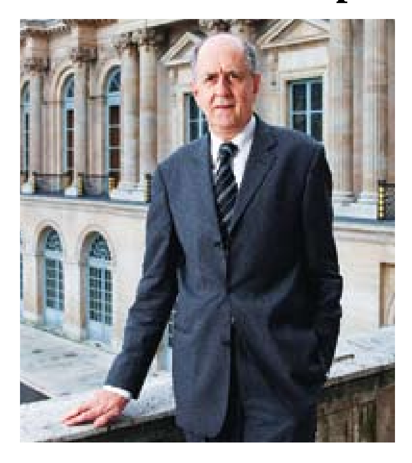
Juger / Le juge administratif est le seul habilité à annuler ou réformer les décisions prises par l'État, les collectivités territoriales ou les organismes publics placés sous leur autorité. Il assure la garantie des droits de la personne et des libertés publiques dans le respect de l'intérêt général.

Gérer / Le Conseil d'État assure l'administration générale des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Pour répondre aux recours croissants des justiciables, la justice administrative adapte ses procédures, son organisation et ses modes d'action tout en modernisant ses équipements, voire en ouvrant de nouvelles juridictions.

6 % **c'est le taux annuel moyen de croissance** du contentieux administratif depuis 40 ans.

3 502 **personnes** travaillent dans la juridiction administrative. Parmi elles, 214 membres du Conseil d'État et 1 040 magistrats administratifs.

“Une bonne justice doit être rendue à temps”



LE POINT DE VUE DE

Jean-Marc Sauvé,
vice-président du Conseil d’État

Le volume de la norme a doublé en 15 ans, mais Montesquieu le relevait déjà : « Les lois inutiles affaiblissent les lois nécessaires. » Pour être acceptée et appliquée, la règle de droit doit être utile, simple, stable et accessible. Nous devons conjuguer nos efforts pour mieux légiférer, mieux réglementer et mieux juger.

Le contentieux administratif progresse depuis 30 ans à un rythme annuel moyen de 6 %. De nouveaux droits, comme le droit au logement, le revenu de solidarité active, la possibilité de contester la constitutionnalité des lois, vont entraîner une nouvelle croissance du contentieux.

D’importants progrès ont été réalisés. Une bonne justice doit être rendue à temps. Nous devons continuer à réduire les délais de jugement tout en maintenant la qualité de la justice. Le délai prévisible de jugement, dans les tribunaux administratifs, est passé pour la première fois sous le seuil de un an. Nous n’avons pas l’intention de nous arrêter là. Des réformes ont été engagées en 2008 et 2009 pour renforcer les garanties du procès équitable. Elles assurent aux justiciables plus de rapidité et de transparence dans le déroulement des affaires, leur permettant en particulier de s’exprimer davantage à l’audience.

Le juge a une responsabilité éthique et sociale forte : nous devons être à l’écoute de notre société pour accompagner ses mutations.

Les citoyens veulent une justice plus effective et plus forte, garante des libertés et des droits fondamentaux : nous devons répondre à cette demande. Notre époque plaide pour une revalorisation de l’intérêt général : nous devons assurer sa primauté sur les intérêts particuliers. C’est la raison d’être de la juridiction administrative que d’y contribuer.

Conseiller

Le Conseil d'État est le conseiller du Gouvernement pour l'élaboration des textes. Avec la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Parlement peut aussi, depuis le 31 juillet 2009, solliciter son avis sur les propositions de loi.

Nature des textes

129
projets de loi

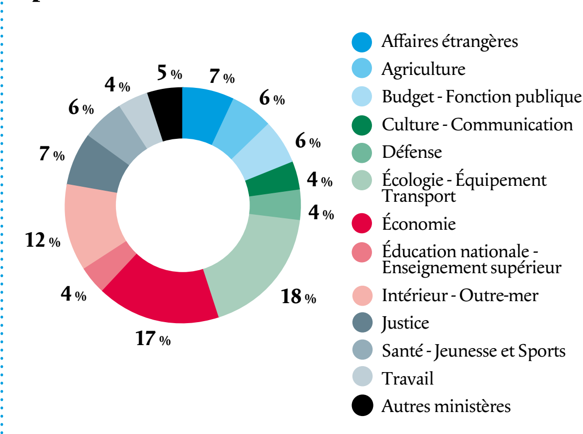
50
projets d'ordonnance

1
proposition de loi
Première application de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008

990
projets de décret et d'arrêté
(dont 736 décrets réglementaires)

Origine

Répartition des projets de texte par ministère



Délais moyens d'examen des textes

Lois

76 %
examinées en moins d'un mois

94 %
examinées en moins de deux mois

Décrets

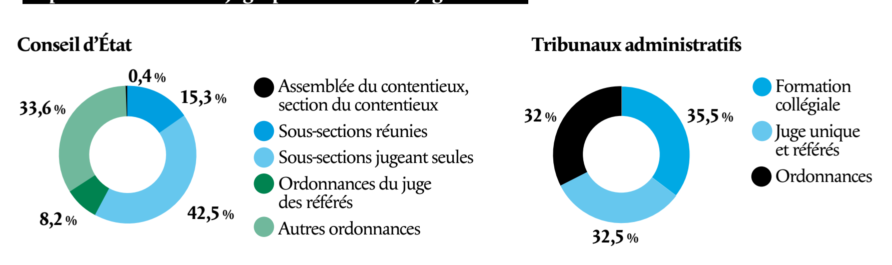
35 %
examinés en moins d'un mois

84 %
examinés en moins de deux mois

Juger

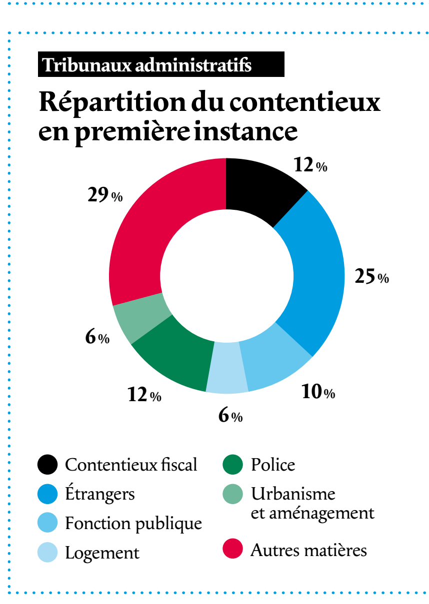
En dépit d'une croissance continue du nombre de requêtes déposées, la juridiction administrative affiche une réduction historique de ses délais de jugement (divisés par deux en première instance et par trois en appel en dix ans), tout en maintenant la qualité de ses décisions.

Répartition des dossiers jugés par formation de jugement



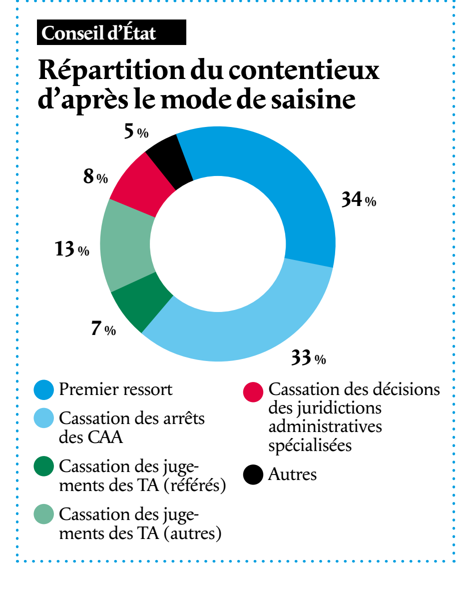
Tribunaux administratifs

Répartition du contentieux en première instance



Conseil d'État

Répartition du contentieux d'après le mode de saisine



Qualité

dans **97 %**

des cas, la solution définitive du litige correspond à celle retenue par le juge de première instance, soit que celle-ci n'ait pas été contestée, soit qu'elle ait été confirmée après appel ou pourvoi en cassation.

Affaires jugées

9 986

au Conseil d'État

28 202

dans les cours administratives d'appel

soit une hausse de 147 % en 10 ans

187 236

dans les tribunaux administratifs

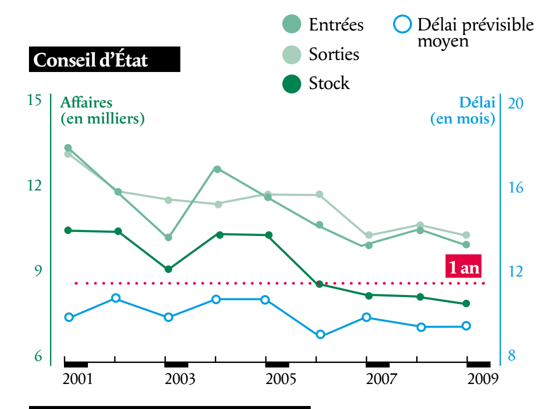
soit une hausse de 67 % en 10 ans



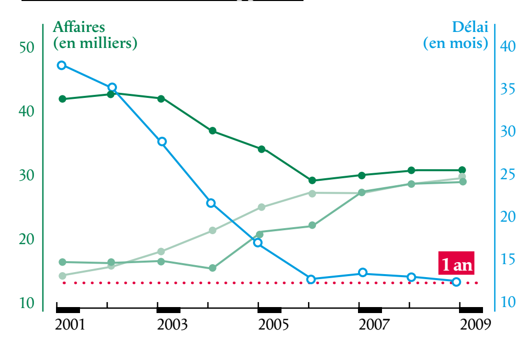
Évolution

Entrées
Sorties
Stock
Délai prévisible moyen

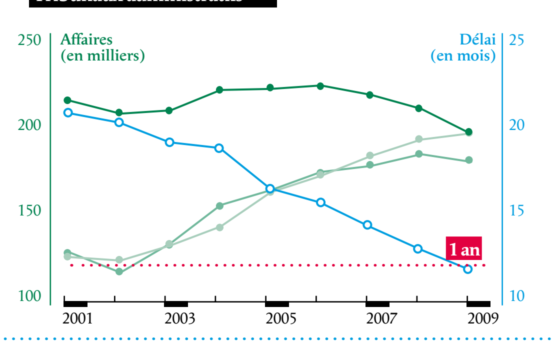
Conseil d'État



Cours administratives d'appel



Tribunaux administratifs



Gérer

Pour faire face à la demande croissante de justice, la juridiction administrative, qui rénove ses procédures, adapte aussi ses moyens.

Cours et tribunaux

8

cours administratives d'appel

créées à partir de 1989. La dernière en date a été créée en 2004 à Versailles

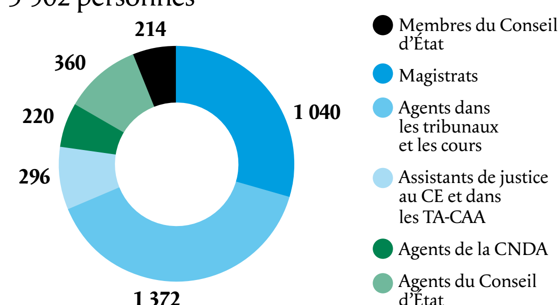
42

tribunaux administratifs

existants en 2009, dont trois ouverts ces dernières années (Nîmes en 2006, Toulon en 2008, Montreuil en 2009)

Moyens

Effectifs de la juridiction administrative* :
3 502 personnes



Les effectifs de la juridiction administrative ont été renforcés en 2009 par la création de 60 emplois de magistrats et agents de greffe pour contribuer au redressement des juridictions encore en difficulté, notamment en Île-de-France.

* Chiffres au 31 décembre 2009

Faits marquants

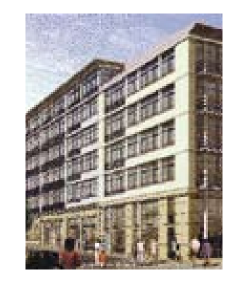
1er janvier 2009

La gestion de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est rattachée au Conseil d'État



3 décembre 2009

Inauguration du 42e tribunal administratif, à Montreuil



CONSEIL D'ÉTAT

1, place du Palais-Royal - 75100 Paris Cedex 01
Standard : 01 40 20 80 00 - Bureau du greffe et de l'accueil du public : 01 40 20 81 00
www.conseil-etat.fr

Conseil d'État - Direction de la communication – Conception-réalisation : 01 55 34 46 00 (RACE009) – Crédits photographiques : Raphaël Dautigny, Jean-Pierre Delagarde, Immeuble de la CCR - Architecte Anthony Bechu